

Décret

Générale

modern

Décret n° 2008-0230/PR/MDN fixant l'indemnité de résidence du Commandant de la Brigade en attente d'Afrique de l'Est (EAS-BRIG).

n° 2008-0230/PR/MDN

Ministère
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Date de publication
17 septembre 2008

Numéro JO
n° 18 du 30/09/2008

Date du numéro
30 septembre 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le President de la Republique, chef du Gouvernement VU La Constitution du 15 septembre 1992

VULe Décret n°88-043/PRE/DEF du 31 mai 1988 portant statut général des militaires

VULe Décret n°88-044/PRE/DEF du 31 mai 1988 portant statut particulier des Officiers

VULe Décret n°98-0079/PRE/DEF du 13 juillet 1998 portant réorganisation du Ministère de la Défense

VUL'Arrêté n°2006-0164/PRE/MDN du 11 mars 2006 fixant les indemnités et avantages accordés aux personnels officiers détachés dans les trois organes de l'EASBRIG

VULe Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2008-0084/PREdu 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de la Défense Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il sera versé à échéance mensuelle au profit du Commandant de la Brigade en attente de l'Afrique de l'Est basée à Addis-Abeba (Ethiopie) une indemnité de résidence de 2 500 \$, soit 445.000 FD.

Article 2

Le Ministère des Finances prendra en charge le montant du loyer mensuel de 250.000 FD conformément à l'Arrêté n°2006-0164/PRE/MDN, tandis que l'Etat-Major des Forces Armées prendra en charge le reste de ce montant.

Article 3

Le présent décret sera enregistré, exécuté et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*
ISMAÏL OMAR GUELLEH